

L'an deux mille seize le 14 AVRIL,

Par suite d'une convocation en date du 9 AVRIL, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 19h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, SALLES Stéphane, LATOUCHE Freddy, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

Procurations : BEDIN Isabelle à BERTON Josiane, PORTEYRON Mireille à CHARRUEY Antoine

Absents : SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal, LARROUY Philippe (Excusé).

☞ Mme SALLES Maité est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

☑ Approbation du procès verbal ordinaire du 1^{er} AVRIL 2016 : L'assemblée adopte le procès-verbal sans réserves ni remarques particulières, il est paraphé en séance et mis en ligne sur le site de la Mairie.

1) **FINANCES BUDGETS 2016**

A- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES œuvrant dans les domaines suivants :

- ☉ Développement Culturel tout média, enseignement et pratique des arts plastiques, danses, musique, théâtre,
- ☉ Développement du lien social, loisirs,
- ☉ Associations scolaires, périscolaires et petite enfance...
- ☉ Action humanitaire, sociale...
- ☉ Sport, culture et développement artistique, enfance et adolescence, développement du lien social, associations scolaires...

L'attribution d'une subvention répond à des critères précis :

- ⇒ Siège social dans la collectivité, activité principale à LARUSCADE
- ⇒ 1 an d'existence légale
- ⇒ A jour des documents administratifs (Récépissé préfecture, statuts, AG...)
- ⇒ Implication dans la vie locale, ouverte à tous citoyens (Actions et animations régulières..)
- ⇒ Présence dans l'association d'au moins 5 % des membres résidant à LARUSCADE
- ⇒ Participation éventuelle sur les licences (2/3 du coût) pour les moins de 16 ans, pratiquant dans une association reconnue d'intérêt intercommunal (CDC LNG), complémentaire à une activité de notre commune
- ⇒ Subvention maximum de 10% du bilan 2015 dépenses en fonctionnement
- ⇒ 0 % à 20% du prévisionnel des dépenses 2016. Forfait évènement possible pour un projet détaillé à délibérer en commission Finances, et dans tous les cas inférieure ou égale à 125 % de l'aide N-1 (2015).

ASSOCIATIONS COMPOSITION				RESULTATS 2015/2016			PROPOSITION ALLOCATION			Propositions de la commission
NOMS	Membres -18	Membres +18	Encadrement Cotisations	Solde Cpte Bancaire 31/12/2015	Dépenses Budget 2015	Prévisionnel 2016	EVENEMENTS 2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
A E R (Asso parents d'élèves)		20	15 €	175,00	3 456	2 758	<u>projet intergénération.</u> <u>marché de Noël.</u> <u>marché néoestrie.</u>	154	346	500
AJRVS		16 Membres 70 Familles	5 vacataires 20€	30 096	58 830	46 200	<u>Organisation colonies de vacances.</u> <u>Séjours-Travaux agencements</u>		500	500
Art en Liberté	6	26	2 Professeurs	964,00	3 060	2 550	<u>Enseignement Dessin.</u> <u>techniques peintures.</u> <u>création.</u>	145	255	400
Bibe Ruscadien		15 Membres	22 €	314,16	2 185	??	<u>Engagement tournoi.</u> <u>EQUIPEMENTS.</u> <u>HABITS</u>	132	218	350
Sporting Club Laruscade		15 Membres 64 joueurs	2 Entraîneurs 1 ARB 90€	???	11 831	11 719	<u>Frais arbitre.</u> <u>Equipeement-Animations</u>	1120	1180	2300
Petites mains/Grandes idées	30	12	4 assistantes maternelles 20€	642,51	987,8	1002,37	<u>Intervention Ludothèque</u> <u>(10 interventions 400€)</u>	100 +400	98,8	600
Saltimbanques Ruscadiens	61	24	Danse, Théâtre, Chants 80 € jeunes 90€	11 195,66		11 950	<u>Festival, Animations</u> <u>fréquentes spectacles</u>	1 000	500	1200
FC CUBNEZAIS Jeunes	5		55 à 100€				<u>Education pratique</u> <u>Renouvellement</u> <u>équipements joueurs</u>		267	260
US-N6 Ecole de foot jeunes intercommunale.	39		80 €	??			<u>Education pratique</u> <u>Renouvellement</u> <u>équipements joueurs</u>	580	1 500	2080
GYM. Ruscadienne										Pas de demande
Ruscadienne Pêche										Convention
Club des aînés										Aide agents
C.C.N.G										Aide ravitaillement

Monsieur le Maire fait état du bilan financier et moral des demandes et des sommes attribuées à chaque association en fonction des budgets, soldes et critères sus mentionnés. Il rappelle que certaines associations comme « Pêche et loisirs du Lac des VERGNES » ont accepté en contrepartie une « convention d'échange de services », « Rencontres et amitiés » sollicite une aide matérielle des agents municipaux pour la mise en place des tables et chaises, tous les 15 jours, d'autres s'autofinancent comme le club de Gymnastique volontaire.

ASSOCIATIONS	2014	2015	2016
AER Parents d'élèves	-	-	500
AJRVS ARCIZANS	600	300	500
ART en LIBERTE	600	500	400
PETITES MAINS GRANDES IDEES	300	600	600
LE BIBE RUSCADIEN	550	350	350
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	2 350	1 500	1 200
S-C RUSCADIEN	2 000	2 300	2 300
FC CUBNEZAIS Ecole de Foot	-	-	260
USNG Ecole de foot	1 200	2 000	2 080
TOTAL	7 725	7000	8 190

Stéphane SALLES s'étonne de la dernière proposition et demande s'il est judicieux de participer. Le Maire indique que le club de CUBNEZAIS bénéficie d'un encadrement des jeunes, dispensé par M. MEYNARD référent sportif de la CDC, et dans ce cadre revêt le même statut intercommunal que l'USNG même si le nombre de joueurs est moindre. Il en conclut que deux écoles de jeunes sont éligibles sur notre territoire, confirmé par la direction de la CDCLNG.

Les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote.
Après discussion et sur les propositions de subventions évoquées par le Maire, le Conseil,

- ☒ **Accepte par 16 voix** pour les attributions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus et,
 - ☞ **par 15 voix et une abstention** (Mme HERVÉ Véronique) pour l'attribution aux « SALTIMBANQUES RUSCADIENS »
 - ☞ **par 15 voix et une abstention** (M. le Maire) pour l'attribution à « ART EN LIBERTÉ »
- ☒ **affecte** la somme de « Huit mille cent quatre-vingt dix Euros » au c/65748 du Budget Primitif 2016.

B- VOTE ENVELOPPE INDEMNITÉS IAT et IEMP

VU

- ☞ *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ☞ *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- ☞ *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*
- ☞ *le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
- ☞ *le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*
- ☞ *l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,*
- ☞ *le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,*
- ☞ *l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,*
- ☞ *la délibération 4) A-30032015 portant sur l'attribution de l' IAT,*
- ☞ *les délibérations N°3) A-16122013 N°3) C -28112013 instituant une indemnité de fonction (IEMP),*

Considérant

- ☞ *que l'enveloppe de ces indemnités doit être inscrite au budget primitif 2016,*
- ☞ *que l'on doit préciser les critères d'attribution de ces indemnités,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 27 Mars 2013, relative à l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au bénéfice du personnel communal Titulaire. (Filières Administrative, culturelle, Technique et social), et celles instituant les indemnités d'exercice de mission I E M P,

Conformément au décret n°91-875, Monsieur le Maire fixe et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants et avec la collaboration des adjoints délégués :

Selon le comportement et la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un autre système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité, La présence de l'agent en termes de travail effectif (Hors congés et formation) dans la collectivité, La fonction de l'agent, appréciée en relation avec ses responsabilités, son expérience professionnelle (traduite par son ancienneté, ses niveaux de qualifications, ses efforts de formations,...) Les agents soumis à des sujétions particulières (Surcharges ponctuelle de travail, adaptation à divers postes, initiative et spontanéité...)

La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En outre les primes et indemnités seront calculées au prorata de l'indisponibilité, si l'absence cumulée dans l'année civile dépasse 1 Mois dans l'année,

Ou cesser :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services (agents suspendus, mis à pied...).
- ⊗ En cas de congés parental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver la périodicité de versement de l'IAT et de l'IEMP qui convient aux personnels comme suit :

- ⊗ le premier (indexé sur la moitié du montant global de l' IAT attribuée en N-1) versé sur le salaire de Juin.
- ⊗ le second sur le salaire de Novembre tenant compte du constat établi par la hiérarchie et basé sur les critères d'attributions.

- ⊙ l'attribution des indemnités IEMP sera mensuelle en vertu des délibérations précitées,
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ✎ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer l'attribution individuelle des agents en rapport avec les critères ci-dessus,
 - ✎ **DE FIXER** l'enveloppe de l' IAT pour l'année 2016 à **22 500 €**.
 - ✎ **DE RETENIR** l'enveloppe IEMP pour **4086 €**.

C- ACTION SOCIALE: Adhésion au CNAS -> Rapporteur Mme Véronique HERVÉ.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal sur la mise en place de prestations sociales en faveur du personnel de la collectivité. Le CNAS est une association nationale qui a pour but de permettre principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en leur offrant entre autre, par leur adhésion, des prestations en nombre variées.

Vu

- ☞ *L'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- ☞ *L'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territorial qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,*
- ☞ *L'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Le rapporteur fait part au Conseil que l'inscription d'une ligne budgétaire pour les œuvres sociales est une obligation des communes. Après quelques actions à l'initiative de notre collectivité (Bon cadeaux...Noël des agents..), il est souhaitable de mener d'une manière durable et égalitaire une Action Sociale de qualité, répondant aux besoins ou souhaits pour lesquels, seuls les agents doivent choisir. Mme HERVÉ expose à l'assemblée l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, les bénéficiaires se verront proposer un éventail de prestations proportionnel au budget engagé (Vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ... -> voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») dont le catalogue peut évoluer chaque année afin de répondre aux diverses attentes.

Mme HERVÉ porte à la connaissance des élus le règlement « Des services offerts et leurs modalités pratiques » fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants. Elle expose que chaque agent aura une carte personnelle avec une connexion authentifiée sur le portail mis à disposition CNAS, le choix des prestations étant libre et pouvant dépasser l'enveloppe initiale,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité,

Sur proposition du bureau, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, - DECIDE -

- ✎ **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} Janvier 2016.**
- ✎ **d'autoriser** en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- ✎ **de verser au CNAS** une cotisation annuelle (197,89 € en 2016 par agent) évolutive et correspondante au nombre d'agents titulaires, non titulaires et en contrat privé, ayant au moins 6 mois d'activité dans notre collectivité.

- soit une somme pour 28 agents éligibles au tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2016, de « **Cinq mille cinq cent cinquante Euros** » qui sera imputée au c/6474 du BP 2016.
- ☒ **de désigner** Mme HERVÉ Véronique, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Les élus ne souhaitent pas une extension du CNAS aux retraités.
 Antoine CHARRUEY s'interroge sur la notion de 'tacite reconduction' et comment peut-on résilier le cas échéant la convention avec cet organisme.
 Le Maire indique ne pas connaître les modalités précises de l'article 5 qui répond à cette question, il promet l'insertion de cet article dans le compte-rendu et la transmission du règlement du CNAS aux élus.

« Article 5 : Résiliations d'adhésion et radiations.

5.1. Modalités de résiliation des adhérents.

Toute résiliation d'adhésion est notifiée dans le mois suivant son adoption par lettre recommandée au Président du CNAS, accompagnée de la délibération prononçant la résiliation d'adhésion.

La perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toutes prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Les cotisations dues au titre de l'année au cours de laquelle est prononcée la résiliation restent acquises au CNAS.

Les bénéficiaires ayant souscrit des prestations dont les effets perdurent au-delà de la date de résiliation restent engagés jusqu'à complète extinction de leurs obligations. 4

5.2. Modalités de radiation des adhérents.

La radiation pour non-paiement de la cotisation prend effet au jour de notification de la décision. Elle est exécutoire nonobstant appel qui doit être formé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de la notification.

Les cotisations dues au titre de l'année au cours de laquelle est prononcée la radiation restent acquises au CNAS. »

D- ADMISSION EN NON-VALEUR : Produits irrécouvrables (2010 à 2015).

Monsieur le Maire explique au Conseil que le comptable public a en charge le recouvrement des recettes des Collectivités Territoriales. En cas d'impossibilité de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une annulation du titre ou l'admission en non-valeur des créances. Il précise que l'admission en non-valeur nous est réclamée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Celle-ci pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans le cas présent s'agissant de créances jugées minimales au regard des procédures à engager.

Considérant que cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de créances irrécouvrables relevant de la compétence de l'assemblée délibérante et précisant le montant admis.

Vu que le comptable public a adressé à notre commune l'état des produits irrécouvrables pour lesquels les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ont pas trouvé d'issue favorable.

➤ **Pour 4 847,46 €**, correspondant à une créance de 3 825,60 € pour l'enseigne « Pizza du Sud » (7 loyers de 2013 à 2014) en liquidation judiciaire et 1 021,86 € de titres restauration scolaire (2010 à 2015).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ**

- ☒ le montant des admissions en non-valeurs s'élevant à « **Quatre mille huit cent quarante sept Euros et quarante-six centimes** » ?
- ☒ **d'imputer** cette dépense à l'article 6541 du budget pour l'exercice 2016,
- ☒ **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2016

A- BUDGET PRINCIPAL (M14) : Sections fonctionnement et investissement

VU

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

- le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2016,
- la délibération adoptée lors de la séance du 1^{er} AVRIL 2016 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.A 2015.

Le rapporteur commente la section fonctionnement en dépenses et recettes telle qu'élaborée par la commission des finances, qui s'équilibre à 2 117 760.07 €. Il est précisé que le budget primitif 2016 est construit avec l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 et résume la section de fonctionnement, pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit,

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
011 - Charges à caractère général 60 - Achats et variations de stocks, 61- Services extérieurs, 62 - Autres services extérieurs, 635 - Impôts, taxes et assimilés, Total :	267 400.00 135 800.00 125 850.00 4 700.00 533 750.00	002- Report excédent 2015 013- Atténuation de charges. 6419 Rbst rémunérations 70-Ventes de produits, 7022 Coupes de bois 703 Redevances Soval, FT, 7067 Produits périscolaires 70 688 (La poste). 1001 € /mois Total:	384 933.39 70 000.00 1 350.00 80 082.00 121 500.00 12 012.00 214 944.00
012 - Charges de personnel 621 - Personnel extérieur au service 633 - Impôts, taxes et vers. assimilés, 64 - Frais de personnel, Total:	3250.00 10 100.00 749 665.00 763 015.00	73 - Impôts et taxes. 7311 Taxes habitation et foncière 7321 Dotation communautaire 7325 F P I C (DSC+ FPIC). 7336- Droits de place. 7343- Taxe Pylônes 7381- Taxe aux Droits de mutation 7388- Taxes diverses Total :	514 304.00 33 499.24 63.000.00 1 850.00 43 930.00 47 000.00 5 000.00 708 583.24
65 - Autres charges de gestion courante	141 294.11	74 -Dotations, Subventions. Participation. 741 DGF DSR Péréquation DSR cible DNP 748 subventions et participations Total :	282 086.00 60 455.00 52 635.00 111 539.00 131 061.00 637 776.00
66 - Charges financières (intérêts)	81 636.27	75- Autres produits gestion courante 752- Revenus des immeubles 758-Produits divers (Tr. Scolaires)	60 000.00 6 500.00
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00	77- Produits exceptionnels	35 023.44
022-Dépenses imprévues	59 810.00		
023-Virement à la section d'investissement	528 254.69		
Total :	2 117 760.07	Total :	2 117 760.07

Mme HERVÉ note que les opérations (Programmes de travaux et d'investissement) sont modifiées à la demande du comptable et ne devront pas commencer par un Zéro. Autre remarque pour les bâtiments qui comportent plusieurs locations (Commerces ou locataires divers), le percepteur nous interdit de diviser en sous-programme ; le bâtiment doit rester une seule entité. Le rapporteur développe ensuite, la section investissement en dépenses et recettes telles que préparées par la commission des finances, qui s'équilibre également à **1 668 203.96 €**.

Section d'investissement

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
D001- Solde déficitaire 2015 reporté 20 -Dépenses imprévues.	439 050.94 20 000.00	01- Excédent reporté 2015 021-Virement section fonctionnement	- 528 254.69
16 - Emprunts et dettes assimilées	154 238.84	10 - Dotations, fonds divers. 102 dotations (TA, FCTVA...) 1068 réserves 10 226 Taxe aménagement	12 000.00 297 232.59 25 000.00
20 - Immobilisations incorporelles. 21- immobilisation corporelles	- 25 000.00	13- Subventions d'investissement 1311 Etat et Ets nationaux 1313 Département CD33 1318 Autres 1323 Département Total :	640 460.18 105 693.50 27 825.00 31 738.00 805 716.68
23 - Total dépenses d'équipements programmes RAR 2015	852 317.35 177 596.83	21 - Immobilisations corporelles	-
TOTAL	1 668 203.96	TOTAL	1 668 203.96

Le rapporteur propose aux élus d'adopter le Budget primitif principal pour l'exercice 2016,

Le Conseil après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif 2016 arrêté comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-après,

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	2 117 760.07	2 117 760.07
INVESTISSEMENT	1 668 203.96	1 668 203.96
TOTAUX	3 785 964.03	3 785 964.03

B) VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Vu

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2015 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2016 et les résultats de clôtures en découlant,

Le rapporteur rend compte au Conseil Municipal de l'évolution financière favorable du Compte Administratif d'Assainissement de 2011 à 2015, qui nous autorise à réaliser des extensions à notre réseau d'assainissement collectif (Tranche 6). Il rappelle que le conseil a délibéré en Mars 2015 pour étudier l'extension du secteur Moreau - La Girauderie, en fonction des aides lesquelles après dépôt des dossiers sont aujourd'hui acquises auprès du CD33 et de l'agence ADOUR-GARONNE. La réalisation de travaux peut donc être envisagée en 2017. Ph BLAIN commente les sections Fonctionnement et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes:

Considérant le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2015 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2016 et les résultats de clôtures en découlant,

Le rapporteur rend compte au Conseil Municipal de l'évolution financière favorable du Compte Administratif d'Assainissement de 2011 à 2015, qui nous autorise à réaliser des extensions à notre réseau d'assainissement collectif (Tranche 6). Il rappelle que le conseil a délibéré en Mars 2015 pour étudier l'extension du secteur Moreau - La Girauderie, en fonction des aides lesquelles après dépôt des dossiers sont aujourd'hui acquises auprès du CD33 et de l'agence ADOUR-GARONNE. La réalisation de travaux peut donc être envisagée en 2017. Ph BLAIN commente les sections Fonctionnement et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes:

Section D'exploitation: Vue d'ensemble

DEPENSES€	Montant en €	RECETTES€	Montant en €
011- Charges à caractère général		R002- Report résultat 2015	152 741.47
604- Achats d'études, prestations,	2000.00	70- Vente produits fabr. Prestations	-
615- Entretien, réparations.	39 283.17	70611-Redevance assainissement collectif	30 000.00
622- Honoraires, intermédiaires	5 000.00	74 - Subventions d'exploitation.	
623- Publicité, publications.	3 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	
628- Divers	15 000.00		
TOTAL	64 283.17		
023 - VIRt section investissement.	121 294.24	77- Produits exceptionnels	
66- Charges financières		778 Autres produits exceptionnels	5 500.00
6611- Intérêts réglés échéances	507.69		
66112- Rattachement ICNE	1 000.00		
TOTAL	1 507.69		
042 - Opérations d'ordre entre sections		042-Opérations d'ordre entre sections.	
6811-Dotations amortissements	15 573.00	777-Quote-part subv. Investissement versée.	14 416.63
TOTAL	202 658.10	TOTAL	202 658.10

Section d'Investissement : Vue d'ensemble

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
D 001 : Solde d'exécution reporté	00	R001 : Solde d'exécution reporté 2015	45 648.17
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 538.78	021-Virement de la section d'exploitation	121 294.24
23 - Immobilisations en cours	-	13 - Subventions d'équipements	-
2315- Installations, matériels, outillage	450 000.00	1312 : Subvention équip. collectivités	145 440.00
		16 - Emprunts, dettes assimilés	
		1641- emprunts en euros	150 000.00
040 - Opérations d'ordre entre sections		040 - Opérations d'ordre entre sections	
1391- Subventions d'équipement	14 416.63	281562- Amortissement Matériel spécifique assainissement.	15 573.00
Total dépenses d'ordre d'investissement	477 955.41	Total recettes d'ordre d'investissement	477 955.41

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs et considérant les résultats du compte administratif de ce budget annexe le 1^{er} Avril 2016 et l'affectation en découlant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

✎ **ADOpte** le Budget Primitif Annexe d' Assainissement 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	202 658.10	202 658.10
INVESTISSEMENT	477 955.41	477 955.41
TOTAUX	680 613,51	680 613,51

C- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU LAC (M14)

Vu

- ✎ *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*
- ✎ *l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,*
- ✎ *le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} AVRIL 2016,*

Le rapporteur précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains vendus par lot, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations dans un budget annexe qui est élaboré à l'aide du comptable public. Le rapporteur indique que ce budget prend en compte la vente de douze terrains, le lot social étant écarté.

Le Maire expose que ce budget annexe dans l'hypothèse d'une clôture en 2016 devrait dégager un résultat de 400 k€, si l'emprunt en cours de 273 k€ est soldé à la prochaine mensualité et après les travaux de voirie différé évalué à 150 k€ par le comptable public. Le percepteur au vu des intérêts restants (environ 13 k€) comparé aux pénalités actuarielles nous conseille de réfléchir à conserver le capital pour consolider si besoin la trésorerie de la collectivité,

Section de fonctionnement: Vue d'ensemble

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
011 - Charges à caractère général		R 002 : Report fonctionnement 2015	89 663.79
6015 - Terrains à aménager		042 - Opérations d'ordre entre sections	
6045 - Études, prestations de services,		71355 - Variation stocks terrains aménagés	155 800.00
605 - Achat matériels, équip.ts, travaux,	150 000.00	Total	155 800.00
627 - Services bancaires et assimilés		043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement.	
Total	150 000.00	796-Transferts de charges financières	5 800.00
042 - Opérations d'ordre entre sections			
71355- Variation stock terrains aménagés	300 943.89		
043 : Opération d'ordre interne		70-Produits des services, domaine et vente diverses	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	5 800.00	7015 -vente de terrains aménagés	480 000.00
66- Charges financières			
66111 intérêts réglés échéance	5 800.00		
TOTAL:	462 543.89	TOTAL :	731 263.79

Section d'investissement : Vue d'ensemble

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	R001 :Solde section investissement 2015	127 590.11
3555 - Terrains aménagés	155 800.00		
16- Emprunts et dettes assimilés.		040 - Opérations d'ordre entre sections	
1641- Emprunts en Euros	272 734.00	3555- terrains aménagés.	300 943.89
Total dépenses d'investissement	428 534.00	Total recettes d'investissement:	428 534.00

L'assemblée est invitée à se prononcer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications du Maire et des rapporteurs,

- ☒ **Adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-après.

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	462 543.89	731 263.79
INVESTISSEMENT	428 534.00	428 534.00
TOTAL	891 077.89	1 159 797.79

3) **AGENCEMENT ACCUEIL MAIRIE** : Bilan des aides

A- PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ

Le rapporteur propose de financer la mise aux normes et l'agencement des 3 salles de l'accueil à l'aide de la réserve parlementaire sénatoriale de M. Gérard CESAR et fonds de concours doté par la CDC-LNG et du FDAEC. Le coût global prévisionnel de l'aménagement des 3 salles du rez-de-chaussée (Accueil, urbanisme et rangement-tisanerie) est de 5 084 € HT pour le mobilier et prévu pour 5 580 € HT (travaux courants forts et faibles) et 4836 € pour la rénovation des murs et boiseries effectuée par un professionnel.

Il s'agit donc de confirmer les demandes de subventions suivantes :

- ✓ Réserve parlementaire : 2 000 €
- ✓ Fond de concours CDC LNG : 5000 €
- ✓ FDAEC : 5400 €

Il en résulte le plan de financement ci-dessous:

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COUT TOTAL HT	15 500.00	Réserve parlementaire	2 000.00
		CDC-LNG (Fonds de concours)	5 000.00
		FDAEC	5 400.00
TVA	3 100,00	Autofinancement	6 200.00
TOTAL TTC	18 600,00	TOTAL TTC	18 600.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-ADOPTÉ le plan de financement proposé ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire,

- ✓ à **signer** tous documents, permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✓ à **établir les dossiers** permettant le financement de cette dépense,
 - ⇒ dans le cadre de la réserve parlementaire de M. CESAR Gérard Sénateur de la Gironde à hauteur de «*Deux mille Euros*»,
 - ⇒ par le fonds de concours intercommunautaire pour «*Cinq mille Euros*»,
 - ⇒ au titre du FDAEC 2016 à hauteur de «*Cinq mille quatre cents Euros*».

4) QUESTIONS INFORMATIVES :

a- Assainissement collectif : Choix du délégataire 2016-2028-> Rapport du Maire.

Le Maire informe l'assemblée de la transmission du document appelé « Rapport du MAIRE » qui reprend les différentes phases amenant au choix final du délégataire qui sera en charge du contrat de gestion de nos installations d'assainissement collectif pour 12 ans (1er Juillet 2016 à 2028). La

commission DSP s'est réunie 4 fois pour retenir les candidats éligibles puis pour les phases de négociations et d'analyses des différentes offres modifiées à deux reprises. Le rapporteur précise que sur les trois candidats SUEZ et SAUR ont proposé une offre financière équivalente. VEOLIA en revanche a été éliminé, mal placé financièrement et trop éloigné de notre secteur. Après discussion au sein de la commission avec le maître d'ouvrage, la Sté SAUR sera proposée au regard de son organisation de proximité améliorée, l'expertise de nos réseaux (Diagnostic permanent) et de sa meilleure proposition en terme de fréquence de visite de nos équipements et de coût d'évacuation des boues pour les 3 bassins. Il souligne que ce rapport doit être transmis trois semaines avant de délibérer sur le choix final.

b- Election délégué supplémentaire à la CDC

Le Maire fait part au conseil qu'un décret du conseil d'état qui constate la sous-représentation de certaines communes dans les CDC. C'est le cas dans la nôtre, cela avait été relevé par certains Maires mais il fallait pour modifier la représentation actuelle qu'une des communes membres renouvelle son conseil ou son maire, ce qui va arriver à CIVRAC et à SAUGON. Il sera donc proposé que certaines communes aient un délégué supplémentaire dont LARUSCADE, au détriment des plus petites qui pourraient en perdre un.

Cette désignation sera effectuée par une élection au sein du Conseil.

c- Divers agendas

⇒ Commission patrimoine et tourisme : Valorisation des Eglises romanes autour des chemins de St Jacques de Compostelle autour du Mercredi 30 Avril 17H30,

⇒ L'association DFCEI (ASA) regroupant 13 communes a acquis deux citernes pour la « garde du feu » positionnées à DONNEZAC et St CHRISTOLY. En effet les collectivités sont responsables de la surveillance d'un incendie forestier maîtrisé par le SDIS et doit effectuer des tours de garde pour éteindre éventuellement les fumerolles et autres braises en activité Ce service rendu aux pompiers fait partie des compétences des élus de la commune, à ce titre nous possédons déjà une citerne.

M. BLAIN déplore cette obligation et pense que c'est plutôt du ressort des pompiers.

Le rapporteur profite de ce point pour informer sur la possibilité de reprofiler certaines pistes très utilisées avec des aides européennes à hauteur de 80% du coût HT.

⇒ L'ADAPEI demande une subvention en raison de la présence sur la commune d'handicapés, le rapporteur indique qu'un budget social a été prévu et pourrait faire l'objet d'aides ponctuelles. La commission sociale délibérera sur cette initiative,

⇒ Ph BLAIN informe du démarrage lundi matin à 8H30, des travaux visant à changer les huisseries de la Salle des Fêtes. Les blocs de sécurité seront démontés préalablement et risque de perturber la sécurité des occupants ce prochain week-end.

⇒ Mme GELEZ annonce que les dossiers ADAP (Accessibilité de nos ERP) ont été validés par l'administration (DDTM). Le Maire souligne la charge de travail et l'excellence du travail accompli par Joëlle et quelques élus en lien avec le référent de la CDC-LNG. Il est noté que cette mission est confiée dans les autres communes à un cabinet spécialisé pour un coût allant de 1500 € à 3500 € hors diagnostic et suivant l'importance de la tâche dans des communes similaires.

⇒ Mme GELEZ rapporte avoir entendu que des élus auraient perçu comportement peu accueillant lors de commissions de travail notamment le samedi matin. Si ce fait a été mal ressenti c'est à corriger, mais de l'avis unanime c'est plutôt une concentration intense sur les dossiers budgétaires qui a pu faire penser à une attention négligée à l'endroit de collègues de passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H33.